



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2019-40

SERVICES AFFECTÉS: Trésorerie
DESTINATAIRES: Tous les services
OBJET: **ÉMISSION DES CHÈQUES**
RÉFÉRENCES: Vérification des contrôles internes de la Ville - année 2008
DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal du 9 février 2010
RÉVISÉE LE: Réunion extraordinaire du 4 juin 2019
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Règle générale, les paiements des factures municipales sont approuvés à la réunion régulière du mois suivant.

En ce qui concerne les périodes d'émission de chèques, de façon générale, une seule série de chèques autogénérés par le système comptable sera émise mensuellement. Les chèques sont préparés par l'adjointe administrative et vérifiés par la trésorière. La trésorière signe tous les chèques conjointement avec le maire ou le maire suppléant ou tout autre élu désigné par résolution du Conseil.

L'émission de chèques pour les factures avec une date d'échéance précise est générée chaque semaine par l'adjointe administrative et vérifiée par la trésorière.

L'émission de chèques à l'extérieur des périodes indiquées doit faire l'objet d'approbation par la trésorière.

En vertu de l'article 76(2) de la Loi sur la Gouvernance locale, la trésorière adjointe relève de la trésorière et, en cas d'absence ou d'incapacité de la trésorière, ou à défaut de trésorier, il en exerce les attributions.